



Remboursement consommation edf

Par **LOLO**, le **19/01/2011** à **11:42**

Bonjour,

j ai fait construire en 2005 j'ai ete raccordé par un soustraitant edf, au bout de quelques semaines sans nouvelles de mon nouveau contrat, je les appelle on me dit qu'il ne retrouve pas le consuel laissé a l'installateur et que je serai contacté.

apres plusieurs semaines aucune nouvelle, je leur envoi un recommandé avec ac leur redemandant un contrat, et plus de nouvelle.

la semaine derniere un agent d'erdf me contact en me disant que n'ayant pas de contrat je serai coupé , il me donne un numero de compteur et j'ai donc pu souscrire un contrat chez edf bleu ciel.

voici ma question de quelle somme suis-je redevable l'article I137-2 du code de la consommation est il applicable merci de m'eclairer

salutations